



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026

N° 2026/03-02

ELECTION DU MAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE SAMEDI VINGT HUIT MARS A DIX HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Madame Florence GUTKNECHT doyenne d'âge du conseil municipal, et sur convocation du Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Séverine BEAUME-HECKLY, Laurence BETTONI, François BROTHIER, Bruno CABRILLAC, Philippe CHASSING, Richard CORVAISIER, Corinne COT, Sébastien CRISTOL, Jean-Marie FERTÉ, Christelle FRANCHOT, Sandrina GARZOTTI, Corinne GUIBERT, Fabien GUTIERREZ, Florence GUTKNECHT, Najate HAÏË, Jean-Baptiste IPPOLITO, Pierre-Benoît LABBÉ, Frédéric LAFFORGUE, Aléxia LAFORGE, Charline LA NOÉ, Nathalie LEVY, Denis LUGAND, Julien MIRO, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Thibault ROUET, Philippe SAN-MARTINO, Gérard SIGAUD, Nathalie TEISSIER, Hind TENNIA, Nicolas VASSILEVSKY, Adeline VIDAL

ABSENTS REPRESENTÉS :

Jean-Philippe ALLOUCH représenté Fabien GUTIERREZ
Véronique CARRÉ représentée par François BROTHIER
Sylvie ROS-ROUART représentée par Frédéric LAFFORGUE

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETARE DE SEANCE : Adeline VIDAL

Délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026**N° 2026/03-02****ELECTION DU MAIRE**

Madame Florence GUTKNECHT doyenne d'âge du Conseil municipal, expose :

Conformément à l'ordre du jour, il va être procédé à l'élection du Maire.

Il est donné lecture des articles L 2122.7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales se rapportant à cette élection :

Article L 2122.7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L 2122.8 (modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019)

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Monsieur Fabien GUTIERREZ et Monsieur Thibaut ROUET sont désignés en qualités d'assesseurs.

Madame la Présidente invite les membres du Conseil Municipal à présenter leur candidature.

Julien MIRO propose sa candidature.

Richard CORVAISIER propose sa candidature.

Le matériel nécessaire au vote est mis à disposition des conseillers. A l'appel de son nom, chaque Conseiller municipal a voté au scrutin secret.

Dépouillement :

- décompte des bulletins trouvés dans l'urne.....	35
- décompte des bulletins nuls.....	0
- décompte des bulletins blancs.....	6
- suffrage exprimé.....	29

Majorité absolue : 15

Julien MIRO a obtenu : 26 VOIX

Richard CORVAISIER a obtenu : 3 VOIX

Julien MIRO, ayant obtenu 26 VOIX, est proclamé Maire.

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 28 MARS 2026

LE MAIRE



Julien MIRO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.